



MOTIFS VALABLES POUR LA SCOLARISATION D'UN ENFANT DANS UN AUTRE SECTEUR SCOLAIRE QUE CELUI OÙ IL HABITE

Si la personne exerçant l'autorité parentale souhaite scolariser son enfant dans un autre secteur scolaire que celui où il habite, une demande motivée doit être adressée au Collège des bourgmestre et échevins. On distingue entre :

A) LES ENFANTS HABITANT NOTRE COMMUNE

motifs valables	remarques
1. garde par un membre de la famille jusque et y compris le 2 ^e degré	père / mère / grand-père / grand-mère / tante /oncle
2. garde par un organisme œuvrant dans le domaine socio-éducatif agréé par l'État	foyer du jour, crèche privée, etc.
3. garde par une tierce personne exerçant une activité d'assistance parentale agréée par l'État	./.
4. finir l'année scolaire en cours en cas de déménagement dans la commune	
5. finir le cycle scolaire suite à un déménagement dans la commune	concerne l'année scolaire consécutive au déménagement
6. raisons pédagogiques	avis favorable du personnel enseignant / de la direction
7. raisons médicales	certificat médical
8. le père ou la mère travaille au sein de l'Administration Communale de Sanem	le secteur scolaire de l'enfant demandé peut différer du lieu de travail du père ou de la mère
9. le père ou la mère travaille au sein du Personnel enseignant de la Commune de Sanem	
10. le lieu de travail du père ou de la mère	./.
11. sur demande de la commune	manque de places à l'école

B) LES ENFANTS N'HABITANT PAS NOTRE COMMUNE

motifs valables	remarques
1. garde par un membre de la famille jusque et y compris le 2 ^e degré	père / mère / grand-père / grand-mère / tante /oncle
2. finir l'année scolaire en cours en cas de déménagement	concerne l'année scolaire en cours
3. finir le cycle scolaire suite à un déménagement	concerne l'année scolaire consécutive au déménagement
4. raisons pédagogiques	avis favorable du personnel enseignant / de la direction
5. raisons médicales	certificat médical
6. résidence future dans notre commune	travaux de rénovation / contrat de bail ou d'achat
7. le père ou la mère travaille au sein de l'Administration Communale de Sanem	le secteur scolaire de l'enfant demandé peut différer du lieu de travail du père ou de la mère
8. le père ou la mère travaille au sein du Personnel enseignant de la Commune de Sanem	

Les enfants habitant à l'étranger ne sont pas acceptés dans notre enseignement fondamental.

La commune de Sanem se réserve également le droit de retirer son autorisation au cas où l'évolution des effectifs impliquerait le dédoublement de la classe.